

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Mission de l'appui au pilotage et des affaires transversales

78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955 Note de service

DGER/MAPAT/2019-507

09/07/2019

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion: Tout public

Date limite de mise en œuvre : 15/05/2020 Cette instruction n'abroge aucune instruction. Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes: 0

Objet : formation d'appui à la prise de fonction des directeurs d'EPLEFPA, des directeurs adjoints et des directeurs de centre.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
Hauts-commissariats à la République des COM
EPLEFPA
AgroSup Dijon

Résumé : note d'information sur les formations d'appui à la prise de fonction des directeurs d'EPLEFPA, des directeurs adjoints et des directeurs de centre.

La Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) développe une politique de formation d'appui à la prise de fonction pour l'ensemble des agents d'encadrement, affectés pour la première fois dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), en s'appuyant sur les compétences de l'Inspection de l'enseignement agricole (IEA) et de la Direction de la Formation PROfessionnelles (DFPRO), [anciennement Direction de la Formation des Agents de l'Etat (DFAE)] au sein d'AgroSup Dijon. La DRPRO s'assure que les agents concernés suivent l'ensemble des formations proposées et prévient le supérieur hiérarchique en cas d'absence.

Cette formation répond aux objectifs suivants :

- prendre en compte l'hétérogénéité du public : le cas échéant, positionnement effectué à l'entrée de la formation, notamment pour les directeurs de centre appelés à exercer les fonctions de directeurs-adjoints d'EPLEFPA ;
- adapter l'enseignement aux contraintes des stagiaires, en acceptant le report sur l'année suivante d'une partie de la formation, ou l'étalement de la formation sur les deux années qui suivent ;
- équilibrer théorie et pratique afin de permettre aux agents de trouver les réponses aux situations concrètes auxquelles ils seront confrontés, via des outils directement exploitables sur le lieu de travail ;
- faire évoluer les contenus en fonction des besoins exprimées par la DGER et des suggestions exprimées par les précédentes promotions ;
- assurer une diversité des intervenants parmi lesquels les inspecteurs de l'enseignement agricole et des pairs pouvant faire partager leur expérience ;
- réaliser certains modules en EPLEFPA;
- prendre en compte des situations ou besoins spécifiques pour les agents des DROM-COM.

Compte tenu de ces particularités, les modules ne sauraient être ouverts à la formation continue, sauf à de rares exceptions et sans prise en charge des frais de déplacement par la DFPRO (Cf. § 3.2.).

1. La formation immédiate d'adaptation à l'emploi des directeurs d'EPLEFPA

1.1. Public cible

Dans le cas général, les directeurs d'EPLEFPA sont nommés après avoir été directeur adjoint ou éventuellement directeur de centre. A ce titre, ils ont déjà suivi la formation spécifique des directeurs-adjoints organisée par la DFPRO anciennement DFAE (Cf. § 2.).

Le programme de formation des directeurs d'EPLEFPA est destiné aux agents affectés pour la première fois sur cet emploi. Il est construit pour être complémentaire de celui reçu dans leurs fonctions précédentes en approfondissant les thématiques du management et de la communication, de la gestion budgétaire et des dynamiques de projet.

1.2. Programme de formation

Lieux et périodes de formation	Thématiques et intitulés	Modalités particulières
PARIS – DGER – Semaine 27 du 1 ^{er} au 05 juillet 2019	La passation de service	
EPLEFPA DOUAI - Semaine 43 du 21 au 25 octobre 2019	Gestion financière de l'EPLEFPA	
EPLEFPA SURGERES – Semaine 50 du 10 au 12 décembre 2019	Santé – Sécurité au travail	

EPLEFPA BOURGES – Semaine 05 du 27 au 31 janvier 2020	Le projet d'établissement	Semaine de formation en commun avec les chefs de projet de partenariat
AGROSUPDIJON – Semaine 12 du 16 au 20 mars 2020	Management et gouvernance de l'EPLEFPA	

1.3. Modalités complémentaires de formation

En complément de ces actions de formation les agents bénéficient :

- d'un appui à la prise de fonction réalisé par l'IEA;
- d'un tutorat assuré par un pair désigné par la DFPRO.

2. La formation des directeurs adjoints d'EPL et des directeurs de centre

2.1. Public cible

Cette formation est destinée :

- aux candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction d'EPLEFPA de 1^{ère} et 2^{ème} classes au titre de la rentrée scolaire 2020 (**NS DGER/SDEDC/2019-149 du 18/02/2019**);
- aux candidats déclarés aptes à exercer les fonctions de directeurs de CFA, de CFPPA, d'exploitation agricole ou d'atelier technologique au titre de l'année scolaire 2019-2020 (**NS DGER/SDEDC/2019-139 du 13/02/2019**).

Les agents titulaires faisant fonction de directeur adjoint chargé de la formation initiale scolaire ou directeur de centre peuvent bénéficier du cycle de formation mis en œuvre par AgroSup Dijon.

Les agents contractuels bénéficient la première année de leur prise de fonction d'une formation dans le cadre du dispositif TUTAC. A partir de la deuxième année de fonction, ils peuvent être inscrits, si nécessaire, à des modules du cycle de formation, selon leurs besoins identifiés.

2.2. Remplacement des agents

Pour pallier l'absence des agents inscrits sur la liste d'aptitude et assurant un service d'enseignement en LEGTA ou LPA, il est attribué un crédit forfaitaire équivalent à quatre semaines de formation. Ces montants seront inclus dans l'enveloppe des crédits mis à disposition des services régionaux. Cette disposition ne concerne pas les agents faisant fonction de proviseur adjoint, de directeur de centre (CFA – CFPPA – exploitation agricole ou atelier technologique).

2.3. Programme de formation

La formation est organisée en six modules prenant en compte les missions généralement dévolues aux directeurs adjoints d'EPLEFPA et aux directeurs de centre par leurs référentiels respectifs d'emploi, ainsi que les compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Deux modules sont communs à l'ensemble du public et quatre modules sont construits à partir des besoins exprimés par les précédentes promotions et adaptées en fonction des demandes de la promotion en cours, afin d'approcher des situations **pragmatiques et concrètes** et de disposer de «boîtes à outils».

En raison de ces objectifs, seuls les personnels affectés sur leur poste à la rentrée 2019 sont admis à suivre les deux modules communs n° 2 et 4 ainsi que les deux modules de « pratiques professionnelles » spécifiques à chacune des fonctions : directeurs adjoints d'EPL, directeurs de centre (CFA – CFPPA – exploitation agricole ou atelier technologique).

Lieux et périodes de formation	Thématiques et intitulés	Modalités particulières
DIJON - Semaine 28 du 08 au 12 juillet 2019	Module spécifique métier n° 1 basé sur les pratiques professionnelles - directeurs adjoints d'EPLEFPA - directeurs de CFA-CFPPA - directeurs d'exploitation agricole ou d'atelier technologique	Uniquement accessible aux agents prenant leurs fonctions à la rentrée scolaire 2019
DIJON – Semaine 39 du 23 au 27 septembre 2019	Module commun n° 1 Le cadre institutionnel	Tout public
DIJON – Semaine 50 du 09 au 13 décembre 2019	Module commun n° 2 Le pilotage pédagogique de l'EPLEFPA	Uniquement accessible aux agents prenant leurs fonctions à la rentrée scolaire 2019
DIJON – Semaine 3 du 13 au 17 janvier 2020	Module commun n° 3 Éthique, déontologie et responsabilité	Tout public
DIJON – Semaine 06 du 03 au 07 février 2020	Module spécifique métier n° 2 basé sur les pratiques professionnelles - directeurs adjoints d'EPL - directeurs de CFA-CFPPA - directeurs d'exploitation agricole ou d'atelier technologique	Uniquement accessible aux agents prenant leurs fonctions à la rentrée scolaire 2019.
Groupe 1 DIJON – Semaine 13 du 23 au 27 mars 2020 Groupe 2 DIJON – Semaine 14 du 30 mars au 03 avril 2020 Groupe 3 DIJON – Semaine 20 du 11 au 15 mai 2020	Module commun n° 4 Management des équipes	Uniquement accessible aux agents prenant leurs fonctions à la rentrée scolaire 2019 Division en trois groupes au choix des stagiaires

2.4. Modalités complémentaires de formation

En complément de ces actions de formation les agents bénéficient :

- d'un appui à la prise de fonction réalisé par l'IEA;
- d'un tutorat assuré par un pair pour tous les directeurs adjoints et directeurs de centres ;
- de la possibilité de suivre durant l'année de prise de fonction (n) et l'année suivante (n+1) des modules de professionnalisation et des modules d'échanges et d'analyse de pratiques, dans le cadre du programme national et des programmes régionaux de formation ;
- plus précisément, le stage PNF **522753** *«Gestion budgétaire d'un EPLEFPA»* proposé par AgroSup Dijon qui se déroule à Dijon du 08 au 11 octobre 2019 est recommandé aux D3, directeurs de CFA-CFPPA, D4, DEA-DAT et D2 responsables de site ayant pris leurs fonctions à la rentrée scolaire 2019.

3. Les modalités pratiques de participation

3.1. Les formations « appui à la prise de fonction » stricto sensu

Les noms, prénoms et coordonnées des personnes affectées pour la première fois sur les fonctions ouvrant droit à participation à ces formations sont transmises à la DFPRO par la Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences (SDEDC) à la DGER.

La DFPRO convoquera les agents. La prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des participants aux conditions et tarifs en vigueur sera assurée :

- pour les personnels affectés en EPLEFPA, par la DFPRO ;
- pour l'ensemble des autres personnels, par leur structure d'affectation.

3.2. Les modules de formation ouverts à la formation continue

Les modules de formation s'adressent à des agents débutant dans les fonctions. Toutefois, il peut être intéressant pour certains cadres en position de directeurs de centres ou directeurs adjoints depuis plusieurs années, de suivre un ou plusieurs de ces modules de formation.

La demande de participation sera faite par les intéressés, sous couvert de leur directeur d'établissement à la DFPRO à l'attention de <u>franck.constantin@agrosupdijon.fr</u>

La DFPRO examinera au cas par cas les demandes de participation et donnera un avis pédagogique sans prise en charge des frais de déplacement. En cas d'avis pédagogique favorable de la DFPRO, l'intéressé et son directeur d'établissement devront obtenir un accord financier pour la prise en charge des frais de déplacement liés à la formation auprès de leur délégué régional à la formation continue (DRFC).

Aucune inscription en formation ne sera acceptée par la DFPRO sans l'accord de financement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des stagiaires.

4. L'inscription dans la base de données SAFO

Pour la gestion de ses formations tant en appui à la prise de fonction qu'en formation continue, la DFAE utilise l'outil de gestion SAFO mis en œuvre pour l'enseignement agricole à la demande de la DGER.

Cet outil permet la gestion des convocations, l'enregistrement et le suivi d'informations permettant l'élaboration des statistiques nationales, régionales et locales de formation continue au niveau des personnels de la communauté éducative de l'enseignement agricole.

En conséquence, le dossier de chaque agent sera abondé dans SAFO avec l'ensemble des indications relatives aux formations suivies au cours de la carrière, informations pouvant concourir le cas échéant à une reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON